

ARRÊTÉ DU 20 AOÛT 2025

portant **ANNULATION** des mesures prises par les arrêtés n°2025-PM-0674 et n°2025-PM0691, portant autorisation à Mme LEPETRE Malandine de stationner un véhicule de déménagement sur la voie devant le n°31 rue des Cordeliers, le 10 août 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté municipal n°2025-PM-0674, portant autorisation à Mme LEPETRE Malandine de stationner un véhicule de déménagement sur la voie devant le n°31 rue des Cordeliers, le 10 août 2025,
- VU** l'arrêté municipal n°2025-PM-0691, portant autorisation à Mme LEPETRE Malandine de stationner un véhicule de déménagement sur la voie devant le n°31 rue des Cordeliers, le 10 août 2025,
- VU** la délibération du 3 avril 2025 fixant le tarif général des droits de voirie,
- CONSIDÉRANT** la demande de Mme LEPETRE Malandine, sise 31 rue des Cordeliers – 02000 LAON, d'**ANNULER** son déménagement.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Les mesures prises par les arrêtés précédents sont annulées.
- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

